

CORREZE

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Secrétariat Général
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 18

Arrêté portant interdiction d'utiliser l'ensemble des terrains de la Cible, de Laval Verdier et du Stade Alexandre Cueille (Honneur et Annexe) à partir du mercredi 11 février jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les terrains de la Cible, de Laval Verdier et du Stade Alexandre Cueille (Honneur et Annexe) du mercredi 11 février au dimanche 15 février 2026 inclus,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation de l'ensemble des terrains de la Cible, de Laval Verdier et du Stade Alexandre Cueille (Honneur et Annexe) est interdite à partir du mercredi 11 février jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 11 février 2026



Le Maire-Adjoint,

Pascal CAVITTE
Conseiller Municipal délégué
Personnel et aux Finances

au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2026
secrét. de l'accusé de réception : 11 FEV. 2026
AP18 - 11022026